



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703433-20220628-44-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

**Arrêté municipal permanent  
N° HC-2022-036  
A compter du 01 juillet  
Rue de la Chapelle  
Interdiction de stationner sur le trottoir et  
l'accotement face au trottoir**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R.417-10,II,1°

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le trottoir ainsi que l'accotement face au trottoir rue de la Chapelle qui gêne la circulation des piétons,

Considérant que l'article R.447-10, II, 1° dispose que : » Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons. »

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 01 juillet 2022, le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir et l'accotement face au trottoir de la rue de la Chapelle.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire et le conseil municipal de la commune de HOULBEC-COCHEREL, le commandant de la gendarmerie de Gaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Pacy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703433-20220628-44-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon.
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains).
- Préfecture de l'Eure.
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon.
- Département de l'Eure Normandie Unité territoriale Est rue Romain Rolland 27950 ST Marcel.
- Aux habitants rue de la Chapelle.

A Houlbec-Cocherel, le 27 juin 2022

**Le Maire,**  
**Moïse Caron**

